

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Alix MEUNIER, Christine AUPETIT, Patrick AUGENDRE, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Roger SCHWARZ, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Brigitte SAULIN (Pouvoir donné D. RENARD), Joël DUBOIS (Pouvoir donné à A. MEUNIER), Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Josiane CHEVET née LANDRY (Pouvoir donné à C. AUPETIT), Bruno MERCHIEZ (Pouvoir donné à S. BOULET), Martine LIVROZET (Pouvoir donné C. BEGUIGNOT), Gilles MENETRIER (Pouvoir donné à P. BILLARD), Nicole ROBERT (supplée par R. SCHWARZ).

Absents excusés : Laurent SCHOONBAERT, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 21

Votants : 28

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 5 avril 2018 est adopté.

PROJET NIEVRE TRES HAUT DEBIT - DEPLOIEMENT FttH

Monsieur le Président informe l'assemblée que comme convenu à l'issue du débat d'orientation budgétaire, Nièvre Numérique viendra présenter le projet de déploiement de la Fibre optique à l'Habitat lors d'un conseil communautaire le mardi 15 mai prochain (19 h30 – Salle de la Fraternité – Saint-Pierre le Moûtier).

DEBAT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF CONCERNANT LE BUDGET GENERAL

CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame PACQUET rappelle à l'assemblée qu'elle considère le calcul des attributions de compensation tel que proposé comme illégal. Pour cette raison, elle votera contre le budget tel que proposé.

Monsieur RIBET répond qu'il n'a pas la même interprétation des textes que la maire de Langeron et considère très gênant le fait d'utiliser le terme « illégal ». Cela laisse à penser que les élus et les services de la CCNB ainsi que la trésorière proposent à l'assemblée de valider des choses illégales. Il ne faut pas confondre le rôle de la CLECT et la revalorisation des attributions de compensation. Les attributions de compensation ne peuvent jamais être indexées. La loi prévoit des modalités de révision dérogatoire, liées ou non à un transfert de compétence, permettant de les modifier. Elles sont au nombre de quatre dont la révision dite libre.

Madame PACQUET conteste le rapport de la CLECT et se dit opposée à l'évaluation des charges transférées telle que proposée dans la mesure où les compétences étudiées sont transférées depuis longtemps.

Monsieur RIBET relit les textes et souligne que rien n'interdit de reprendre des données anciennes en cas d'absence d'évaluation au moment du transfert de compétence.

Monsieur BILLARD dit que si les élus se sont mis d'accord sur des attributions de compensation diminuées à hauteur du montant de la DCE que ne touche plus l'EPCI depuis deux ans, il était convenu de prendre en référence les montants de la DCE 2017. Or, le rapport transmis prend en référence les montants de la DCE 2015. Les montants ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Président s'étonne qu'il existe des montants différents.

Madame LOUIS-SIDNEY confirme que la répartition entre communes a évolué au profit des petites communes.

Monsieur le Président s'excuse de cette méprise et déclare qu'il sera pris en considération les montants de la DCE 2017.

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que dans ce montant est prévu une enveloppe de 20 % à dédier à la rénovation énergétique.

Monsieur le Président rappelle que les communes toucheront leur DCE et l'utiliseront comme bon leur semble. Le montant de la DCE n'est qu'une référence pour calculer les attributions de compensation.

CONCERNANT LE DEPLOIEMENT NUMERIQUE

Madame LOUIS-SIDNEY demande les sites identifiés pour les places connectées.

Madame BOUDEAU répond que trois sites ont été identifiés : la place de l'église à Saint-Pierre le Moutier, l'étang communal de Chantenay-Saint-Imbert et la halte nautique de Luthenay-Uxeloup.

Madame LOUIS-SIDNEY reconnaît l'intérêt de la démarche mais pense que cette opération n'a de sens que si elle est coordonnée au déploiement du très haut débit au profit des habitants sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que les élus rencontreront Nièvre Numérique le 15 mai prochain. Les échanges et réponses apportées aux questions qui restent en suspens permettront à l'assemblée de décider. Il est indispensable de pouvoir se prononcer en connaissance de cause et de conséquence.

Madame LOUIS-SIDNEY déplore que l'on ne décide pas dès aujourd'hui d'adhérer à Nièvre Numérique. Cela aurait permis à l'EPCI d'envoyer un signal fort quant à sa volonté d'œuvrer à la montée en puissance de son réseau numérique.

Monsieur le Président répond que le territoire est bien dans cette démarche en décidant dès à présent de doter les entreprises des zones d'activités en fibre optique.

CONCERNANT LA CREATION D'UN SITE INTERNET

Madame LOUIS-SIDNEY se déclare très réservée sur la pertinence de la création d'un site internet CCNB.

Madame BOUDEAU répond que cette opération découle des préconisations faites par le comité de pilotage créé l'année dernière dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'accueil sur le territoire. Si l'année 2017 a permis la création d'un livret distribué aujourd'hui à l'ensemble des habitants du territoire, il semblait pertinent de mettre à profit le recensement effectué de l'offre territoriale pour une meilleure visibilité de celle-ci à l'extérieur de ses frontières. Il paraît difficile de se dire un territoire tourné vers l'avenir sans avoir de visibilité sur la toile et sans utiliser les outils numériques.

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que les ressources humaines à la CCNB sont relativement contraintes. Comment va être animé ce site ? Il n'y a pas pire image pour un territoire que d'être doté d'un site internet figé qui véhicule des informations obsolètes.

Madame BOUDEAU déclare être consciente de cela mais pense qu'il faudra savoir accorder un temps dans la semaine pour permettre de faire vivre le site créé et actualiser les données.

Madame LOUIS-SIDNEY trouve aussi que le montant inscrit est important. Il représente la dépense effectuée l'année dernière par le Département pour se doter de son nouveau site internet.

Monsieur NOLIN suggère de se rapprocher du Journal du centre qui propose à un prix très intéressant la création d'un site internet avec insertion automatique des articles parus sur le journal et liés au territoire.

Monsieur BILLARD dit que cela peut assurer un site toujours animé et permettre à une population pas toujours abonnée au journal d'accéder aux informations locales.

Madame BOUDEAU dit avoir déjà demandé un devis concernant cette prestation. Il reste à savoir si la réalisation proposée permet de répondre à l'image que l'on souhaite véhiculer.

Madame LOUIS-SIDNEY note que l'on inscrit une dépense de 15 000 € pour la création d'un site internet et on se montre frileux quant à l'adhésion à Nièvre numérique.... On n'est pas en face d'un budget tourné vers l'avenir. Selon elle, le territoire doit avoir une réflexion plus globale concernant son attractivité.

CONCERNANT LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DU TISSU ECONOMIQUE ET DE L'OFFRE IMMOBILIERE ET FONCIERE DU TERRITOIRE

Monsieur RENARD trouve que la réalisation d'études n'apporte rien et coûte cher.

Madame BOUDEAU rappelle que cette étude s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à la redynamisation du tissu économique et d'attractivité territoriale. Elle est la première phase d'un accompagnement des entreprises et du territoire afin d'assurer le maintien, le développement et la création d'activités économiques. Ce n'est pas une simple cartographie mais elle doit déboucher sur des préconisations à l'issue de l'étude des besoins, projets des entreprises rencontrées et questionnées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour, 2 voix contre) :

- Adopte le Budget Primitif 2018
- o qui s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 1 472 389,31 €
- o qui s'équilibre en section d'investissement pour un montant de 1 739 463,63 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CHANTENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2018 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 320 180,75 €
 - en section d'investissement pour un montant de 310 180,75 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2018 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2018

Monsieur le Président rappelle qu'il a proposé lors du débat d'orientation budgétaire l'augmentation des taux des taxes cette année. Il présente les bases d'imposition de 2018 ainsi que le résultat prévisionnel attendu pour un montant total de 437 376 € détaillé ci-dessous :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2018	TAUX D'IMPOSITION 2018	PRODUIT FISCAL ATTENDU
habitation	5 250 000	3.49	183 225
foncier (bâti)	4 012 000	2.69	107 923
foncier (non bâti)	1 047 000	5.56	58 213
Cotisation foncière entreprise (CFE)	331 600	26.42	88 015
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			437 376

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour, 1 voix contre) de valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2018.

TEOM - FIXATION DES TAUX DEFINITIFS

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée, lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017, a fixé les taux prévisionnels concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018. Au mois de janvier, le SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier a informé l'EPCI que la cotisation par habitant passait de 80 € à 83 € en 2018. Les taux votés ne permettent pas d'assurer le montant du produit attendu, augmenté de fait. Aussi les bases 2018 ont baissé, ce qui a pour conséquence d'obliger à augmenter encore un peu plus les taux. Monsieur le Président propose de voter les taux définitifs tels que proposés :

Zones concernées	Taux
Zone 1	11,35
Zone 2	11,87
Zone 3	10,83

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 aux valeurs énoncées ci-dessus.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ADATER

Monsieur le Président informe de l'organisation pour l'année 2018 de la semaine de la découverte du patrimoine organisée par l'ADATER, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'APNB et l'Office de Tourisme de Saint Pierre Magny Cours. Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'ADATER et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'APNB

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association du patrimoine nivernais bourbonnais, d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE « L'HUILERIE REVEILLEE »

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association « L'Huilerie REVEILLEE », d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'association « L'HUILERIE REVEILLEE » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

OFFICE DE TOURISME SAINT PIERRE -MAGNY COURS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme souhaite pour l'année 2018 rééditer sa plaquette touristique devenue obsolète et assurer une permanence sur le circuit de Magny-Cours lors de la période estivale (comme en 2016). L'office demande aux deux EPCI concernés (CCNB / CCLA) de financer par moitié les dépenses liées (réalisation et impression de la plaquette / emploi d'un vacataire). Le coût à inscrire au budget 2018 est donc de 18 040 € en section de fonctionnement (14 040 € aide au nombre d'habitant + 4 000 € pour plaquette et emploi saisonnier).

Monsieur le Président propose le versement d'une cotisation à partir du 1er janvier 2018 à l'Office de Tourisme pour un montant de 2.30 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- le versement de la cotisation d'un montant de 2.30 € / habitant à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours
- le versement d'une participation d'un montant de 4 000 € à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours pour l'édition de la nouvelle plaquette et l'aide au recours à un emploi saisonnier
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES VIEILLES BOUGIES – FETE DE LA RN7

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association Les Vieilles Bougies organise le 21 avril prochain la fête de la RN7, en partenariat avec l'association des commerçants, artisans et services de Saint-Pierre le Moûtier et l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny Cours, sur les communes de Langeron, Saint-Pierre le Moûtier et Chantenay-Saint-Imbert. Sur le chef-lieu de canton, seront proposées diverses animations (fête foraine / rassemblement autos-motos années 50,60,70 et 80/Projection films historiques sur la RN7/ scénettes rétro animées / Concours photo du plus bel équipement / déco et animations des rues et vitrines / expositions / ouverture Huilerie et Moulin / repas des restaurants du territoire...). Pour aider à la mise en œuvre de cette opération, l'association a sollicité une aide de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 400 € en faveur de l'association « Les vieilles bougies » pour accompagner la réalisation de cette journée événement contribuant au rayonnement de notre territoire et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION AU FOYER RURAL DE TRESNAY - CONCERT « POUR QUE L'ESPRIT VIVE »

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée s'était prononcée favorablement en janvier 2016 pour apporter une aide financière à l'association « Le Foyer Rural » de Tresnay pour la mise en place du festival de musique classique « Pour que l'Esprit Vive », week-end de 4 concerts sur le territoire hors saison, pour amener la musique classique au plus près des habitants. Il propose de continuer à aider cette manifestation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des voix la mobilisation d'une subvention de 400 € au profit du « Foyer Rural » de Tresnay en faveur de l'organisation de ce week-end musical et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

RECOURS A UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DU PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Monsieur le Président de la Commission Voirie rappelle qu'en 2016 et 2017 l'assemblée délibérante a décidé l'appui technique d'un maître d'œuvre pour le suivi du programme des travaux de voirie. Cette nouvelle organisation a permis un changement de pratique qui s'est avéré financièrement intéressant pour les collectivités.

Monsieur le Président propose que le programme de travaux 2018 soit à nouveau conduit par un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, approuve le recours à un maître d'œuvre pour la conduite du programme de travaux de voirie 2018.

CHOIX DE L'OFFRE DU GROUPEMENT CCI - CMA - NIEVRE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DU TISSU ECONOMIQUE ET DE L'OFFRE IMMOBILIERE DU TERRITOIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'accompagnement pour la mise en place d'une opération de redynamisation économique et d'attractivité territoriale, il a été décidé le lancement d'une première phase : la réalisation d'un état des lieux du tissu économique et de l'offre immobilière du territoire. Un dossier de consultation a été adressé à plusieurs prestataires. La Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre et Nièvre Aménagement ont déposé une offre dans le cadre d'un groupement solidaire.

Le groupement propose d'exécuter les prestations demandées pour la réalisation de cette étude pour un montant de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC.

La commission « développement économique » réunie pour étudier les offres reçues propose de retenir l'offre de ce groupement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour, 2 voix contre) de retenir l'offre du groupement de La Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre et Nièvre Aménagement pour la réalisation de cette étude et pour un montant de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

PARCOURS DU CŒUR 2018

Monsieur PINIER informe l'assemblée que la commune de Neuville-lès-Decize recevra le 21 avril prochain le parcours du cœur 2018, organisé par l'association Sur les Pas de Jeanne d'Arc. Le départ se fera à 14 heures pour deux boucles proposées (5 ou 8 km).

La séance a été levée à 19 H 40 et a été suivie d'un vin d'honneur.

P. AUGENDRE

C. AUPETIT

C. BARLE

C. BEGUIGNOT

P. BILLARD

S. BOULET

J. CHEVET
Absente excusée
Pouvoir donné à C. AUPETIT

A. DEBARALLE
Absent excusé

J. DUBOIS
Absent excusé
Pouvoir donné à A. MEUNIER

D. FRANCOIS

C. GUILLON

M. LIVROZET
Absente excusée
Pouvoir donné à C. BEGUIGNOT

V. LOUIS-SIDNEY

D. MARILLIER

G. MENETRIER
Absent excusé
Pouvoir donné à P. BILLARD

D. MENEZ

B. MERCHIEZ
Absent excusé
Pouvoir donné à S. BOULET

A. MEUNIER

MC. MICHARD
Absente excusée
Pouvoir donné à P. AUGENDRE

D. MORIN

P. MOULIN

N. NOLIN

V. PACQUET

JG. PINIER

D. RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT
Supplée par R. SCHWARZ

B. SAULIN
Absente excusée
Pouvoir donné à D.
RENARD

L. SCHOONBAERT
Absent excusé

P. TISSERON